

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 22 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUÉZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY-ROBERT, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yannick MORIN

Délibération n°2024-062

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 8

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES AMENAGEMENT DU SEUIL DE L'ETANG DE DAHOUE – AVANT- PROJET
--

Le cours d'eau de la Flora est déclassé au titre du bon état écologique des masses d'eau (Directive

Cadre Européenne sur l'Eau), en particulier sur le compartiment « continuité écologique ». Quatre obstacles majeurs, empêchant la libre circulation des espèces et des sédiments ont en effet été identifiés et doivent règlementairement être effacés ou aménagés (obligation imposée aux propriétaires). Le SAGE « Baie de Saint-Brieuc » reprend également les objectifs de restauration de la continuité écologique pour les 4 ouvrages, parmi lesquels figure le seuil de l'étang de Dahouët (étang du Vauclair), situé en amont immédiat du port et servant de support à différents usages (activités nautiques, pêche, promenade, paysage).

Lamballe Terre & Mer est compétente au titre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour réaliser et financer les travaux de restauration de la continuité écologique. L'opération est programmée en 2024 (phase travaux en septembre/octobre).

L'aménagement du seuil, sur la base de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre CETIA, consistera à incorporer une vanne double qui permettra de restaurer la continuité écologique (eau – poissons - sédiments), par ouverture automatisée et asservie aux marées hautes, tout en garantissant la conservation du plan d'eau et de ses usages (vanne fermée à marée basse). Un curage des sédiments présents dans la retenue est également envisagé en opération connexe, afin d'éviter un transfert massif vers le port.

Le coût des travaux relatifs à la création de la vanne est estimé par le maître d'œuvre à 353 000 € HT. Il est précisé que pour la réalisation de ces travaux, 80% de subventions sont attendus (uniquement pour les travaux d'aménagement du seuil).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet établi par le bureau d'études CETIA relatif à l'aménagement du seuil de l'étang de Dahouët,
- FIXE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 353 000 € HT,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



4 JUIN 2024

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

5 JUIN 2024

5 JUIN 2024


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale